



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 27 juin 2024, numéro 1 de l'ordre du jour, a arrêté un nouveau **Règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets**. Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 septembre 2024, réf. FC05-2024-A275 et FC05-2024-A288.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale à Beckerich où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal www.beckerich.lu/publications.

Ledit règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Beckerich.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les 3 mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Beckerich, le 20 septembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,
Martine Kellen



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996